

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANQUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-60 Versement d'une subvention exceptionnelle au CLAF pour l'organisation d'un spectacle dans les écoles

Présentation : Suzanne LELAURE

Dans le cadre du prochain « plus grand des petits festivals », le CLAF souhaite associer les différents groupes scolaires à cet événement. À ce titre il souhaite programmer un spectacle spécial jeune public.

L'idée est de proposer un spectacle où toutes les classes des écoles sont concernées, soit environ 230 élèves.

Le spectacle aurait lieu au théâtre de verdure, le vendredi matin ou après-midi. Le coût du spectacle est de 900 €.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation au coût de programmation de cette compagnie,
- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle à 450 €.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

**2025-09-61 Souscription d'un emprunt de 700 000 € sur le budget principal 2025 auprès du
Crédit mutuel**

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-06-40 du 15 juin 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le « 3° » de la délibération n°2020-06-40 du 15 juin 2020, disposant qu'une délégation est consentie au Maire pour « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au paragraphe III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même code, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Considérant, toutefois, que la délégation consentie par le Conseil municipal ne fixe pas de limites pour réaliser « des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ».

Considérant que l'absence de limites dans les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal fragilise juridiquement la décision qui serait prise par Monsieur le Maire.

Considérant que le dernier alinéa de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que « les délégations consenties en application du 3° du présent article

prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ».

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit mutuel un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques et conditions sont les suivantes :

Caractéristiques :

Montant du contrat de prêt : 700.000 €.

- ✓ Durée du prêt : 20 ans.
- ✓ Taux : 3,56 %
- ✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- ✓ Mode d'amortissement : constant.

Conditions :

- ✓ Intérêts : préfixés, base 365 jours.
 - ✓ Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé
 - ✓ Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat.
 - ✓ Frais de dossier : 850 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de prêt et la demande de réalisation des fonds.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-62 Approbation de la convention d'utilisation du parc public de stationnement pour les véhicules à l'espace santé impasse des Écureuils, dans le cadre de la création de trois logements locatifs

Présentation : Leila THOMINIAUX

La SCI Espace Physio Santé, représentée par Madame Clémentine COTTON, a pour projet de créer trois logements locatifs au-dessus du cabinet des Kinésithérapeutes. Cependant, le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur impose concomitamment la création de trois places pour le stationnement des véhicules.

Pour cela, la commune a prévu de créer trois places de parking supplémentaires dans les espaces communs non aménagés à ce jour. De ce fait, il convient que la commune passe, avec la SCI Espace Physio Santé, une convention d'occupation du domaine public pour délimiter l'espace mis à disposition, les conditions techniques et tarifaires.

La convention est conclue pour une durée de 60 ans à compter de sa signature conformément à l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le(s) bénéficiaire(s) pourra (ont) solliciter son renouvellement au moins deux mois avant son échéance.

En contrepartie d'utiliser le domaine public, la SCI Espace Physio Santé s'engage à verser une redevance unique, de 11 310 € (onze mille trois cents dix euros) après l'achèvement des travaux pour la réalisation des trois places de parking concernées.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation du parc public de stationnement de trois places de parking supplémentaires à l'espace santé impasse des Écureuils, dans le cadre de la création de trois logements locatifs au-dessus du cabinet des kinésithérapeutes, pour une durée de 60 ans à compter de sa signature, renouvelable au moins deux mois avant son échéance,

- **FIXE** la redevance unique, de 11 310 € (onze mille trois cents dix euros) pour les trois places de parking, payable par compensation du montant des travaux engagés par la commune pour la création de ces trois places.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-63 Budget principal 2025 : décision modificative n°1

Présentation : Suzanne LELAURE

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la commune porte sur des ajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement, cela concerne principalement :

- ✓ Les travaux de parking sur le site de l'espace santé qui seront ensuite refacturés au pétitionnaire,
- ✓ L'étude en lien avec le GAB 44 pour le restaurant scolaire,
- ✓ Le recours à un cabinet pour le recrutement d'un DGS,
- ✓ L'actualisation de la subvention à verser à l'OGEC.

En investissement, cela concerne principalement :

- ✓ Les travaux de végétalisation de l'école publique,
- ✓ L'extension du colombarium,
- ✓ Des travaux de voirie et de réseaux d'assainissement,
- ✓ L'acquisition de matériel informatique,
- ✓ Des avances sur marché de travaux.

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements sur le budget principal 2025 de la commune,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la commune présentée comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2025 COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
011	61521	11 310.00	Entretien et réparations sur terrains	70	70878	10 310.00	Remboursement de frais par des tiers
011	615221	- 3 000.00	Entretien et réparations sur bâtiments publics	74	744	3 785.00	FCTVA
011	615228	- 4 000.00	Entretien et réparations sur autres bâtiments	75	752	8 000.00	Revenus des immeubles
011	6156	- 3 030.00	Maintenance	75	75888	2 400.00	Autres produits divers de gestion courante
011	617	3 230.00	Etudes et recherches	75	775	9 500.00	Revente tracteur
011	62268	19 500.00	Autres honoraires, conseils..				
65	65748	9 985.00	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé				
TOTAL		33 995.00		TOTAL		33 995.00	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
16	165	707.91	Dépôts et cautionnements reçus	041	238	121 095.81	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
20	2031	1 000.00	Frais d'études	13	1323	32 129.00	Subvention non transférable Département
21	2111	4 154.42	Terrains nus	13	13461	89 313.25	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
21	2128	30 000.00	Autres agencements et aménagements	16	1641	62 326.76	Emprunts en euros
21	21316	50 000.00	Construction équipements du cimetière	16	165	424.09	Dépôts et cautionnements versés
21	21318	5 000.00	Autres bâtiments publics				
21	21318	-2 000.00	Autres bâtiments publics				
21	21321	1 000.00	Immeubles de rapport				
21	2152	33 250.50	Installations de voirie				
21	21532	30 000.00	Réseaux d'assainissement				
21	21568	1 070.00	Autre matériel, outillage incendie				
21	215731	700.00	Matériel roulant				
21	21578	4 680.00	Autre matériel technique				
21	21838	13 190.34	Autre matériel informatique				
21	21841	900.00	Matériel de bureau et mobilier scolaires				
21	21848	680.93	Autres matériels de bureau et mobiliers				
21	2185	2 500.00	Matériel de téléphonie				
21	2188	3 859.00	Autres immobilisations corporelles				
23	238	121 095.81	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				
23	238	3 500.00	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				
TOTAL		305 288.91		TOTAL		305 288.91	

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désigné secrétaire de séance.

2025-09-64 Retrait de la délibération n°2025-07-58 sur la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35^{ème} à 28.46/35^{ème}

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération n°2025-07-58 en date du 17 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.37 heures/35^{ème} hebdomadaires à 28.46 heures/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 et de modifier, à cet effet, le tableau des effectifs.

Cependant, il ressort que des besoins n'ont pas été pris en compte : le temps de ménage dans une classe d'école, l'entretien de vêtements de travail à certaines périodes de l'année, etc.

La durée du temps de travail fixée à 28.46/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 est donc erronée.

Considérant l'exposé ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2025-07-58 en date du 17 juillet 2025.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-65 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35^{ème} à 30.01/35^{ème}

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Couffé pour 26.37 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du temps de ménage pour l'agent occupant le poste concerné, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits ci-dessus exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne :

- La suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique de 26.37 heures/35^{ème} hebdomadaires,
- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 30.01 heures/35^{ème} hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Social Territorial sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique pour 26.37 heures/35ème hebdomadaires.
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique pour 30.01 heures/35ème hebdomadaires.

Fait et délibéré à Couffé, le 1^{er} septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-66 Mise en place d'un dispositif « Argent de poche »

Présentation : Frédéric DELANOUE

Le dispositif « argent de poche » permet aux collectivités de contractualiser avec les jeunes pour la mise en place de missions d'intérêt général de proximité, les rendant d'une part, acteur de l'amélioration de leur cadre de vie, permettant ainsi de lutter contre l'inactivité de ce public durant les congés scolaires, et d'autre part de confronter ce public au monde du travail et à ses règles tout en découvrant des métiers.

Il est en effet aujourd'hui reconnu que l'engagement des jeunes sur ce type de projet leur permet d'acquérir des compétences psychosociales à même de favoriser leur future insertion professionnelle.

De plus, les jeunes bénéficient d'une gratification en contrepartie des missions effectuées. Cette première expérience dans la vie active revêt donc un caractère formateur associé à une démarche citoyenne.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **LANCE** un dispositif « argent de poche » à compter de septembre 2025 à partir des vacances de la Toussaint pour les jeunes résidant à Couffé âgés de 16 ans révolus à moins de 18 ans à la date de la mission.
- **FIXE** le montant de la gratification à 20 € par demi-journée de 4 heures, incluant une pause de 30 minutes.
- **DIT** que la gratification est versée par mandatement et qu'une seule mission par jour est autorisé.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-67 Modulation des indemnités de fonction des conseillers municipaux selon leur participation

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération n°2023-12-89 en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'insertion d'un article 7 dans son règlement intérieur relatif à l'absentéisme des élus et aux sanctions applicables. Cet article est rédigé comme suit :

Article 7 :

Absentéisme des élus et sanctions

À compter du 1er janvier 2024, les indemnités de fonction sont modulées au regard de la présence effective des élu(e)s municipaux(ales) aux séances du conseil municipal La période de décompte des absences est le semestre : - 1 ère période du 1er Janvier au 30 juin - 2ème période du 1er juillet au 31 Décembre. La référence pour la comptabilisation des présences et des absences est : la séance du conseil municipal (un pouvoir n'est pas considéré comme présence au conseil). Une régularisation semestrielle sera effectuée sur les six mois suivant le semestre écoulé au vu du barème suivant : - Jusqu'à trois absences aux réunions du semestre écoulé : indemnité complète - Plus de trois absences aux réunions du semestre écoulé : suppression de la totalité des indemnités à percevoir durant les six mois suivants. Toute absence est décomptée sauf celles dûment justifiées auprès du Maire par les élu(e)s concerné(e)s et liées par exemple à des raisons d'ordre médical, à des événements à caractère exceptionnel (intempéries par exemple) ou personnel (obsèques, enfant malade...), ou une représentation du conseil municipal demandée par le Maire. Lors de la séance la plus proche suivant la fin du semestre concerné (par exemple CM de juillet et CM de Janvier), un état des absences des élu(e)s municipaux(ales) sera présenté et approuvé, pour application des modalités énoncées ci -dessus concernant les indemnités.

Cependant, l'article L2123-24-2 dispose depuis le 7 juin 2024 que :

Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Vu l'article L 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la modulation des indemnités de fonction des élus locaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;

Considérant l'importance de la participation active des élus aux travaux du conseil et aux commissions pour le bon fonctionnement de la gouvernance locale ;

Considérant la nécessité de garantir une utilisation efficace et équitable des ressources publiques allouées aux indemnités des élus ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 portant règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 portant création d'un article 7 dans le règlement intérieur du conseil municipal du 19 novembre 2020 ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 pour, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 comme suit :

Article 7 :

Absentéisme des élus et sanctions

À compter du 1^{er} octobre 2025, les indemnités de fonction sont modulées au regard de la présence effective des élu(e)s municipaux(ales) aux séances du conseil municipal

La période de décompte des absences est le semestre : - 1^{ère} période du 1^{er} Janvier au 30 juin - 2^{ème} période du 1^{er} juillet au 31 Décembre.

La référence pour la comptabilisation des présences et des absences est : la séance du conseil municipal (un pouvoir n'est pas considéré comme présence au conseil).

Une régularisation semestrielle sera effectuée sur les six mois suivant le semestre écoulé au vu du barème suivant : - Jusqu'à trois absences aux réunions du semestre écoulé : indemnité complète - Plus de trois absences aux réunions du semestre écoulé : versement de 50 % des indemnités à percevoir durant les six mois suivants.

Toute absence est décomptée sauf celles dûment justifiées auprès du Maire par les élu(e)s concerné(e)s et liées par exemple à des raisons d'ordre médical, à des événements à caractère exceptionnel (intempéries par exemple) ou personnel (obsèques, enfant malade...), ou une représentation du conseil municipal demandée par le Maire.

Lors de la séance la plus proche suivant la fin du semestre concerné (par exemple CM de juillet et CM de Janvier), un état des absences des élu(e)s municipaux(ales) sera présenté et approuvé, pour application des modalités énoncées ci-dessus concernant les indemnités.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20250918-20250967-DE
Reçu le 24/09/2025



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-68 Reprise de l'épicerie, 2 place Saint Pierre : exonération de loyers commerciaux d'octobre 2025 à mars 2026

Présentation : Joseph BRULE

Madame Émilie DUPAS s'est engagée à acquérir le fonds de commerce aux termes d'un compromis sous conditions suspensives signé le 25 août 2025. L'acte authentique sera signé le 26 septembre 2025.

Par mail en date du 4 septembre 2025, Madame Emilie DUPAS a sollicité une exonération de loyers commerciaux pour une durée de 6 mois afin de soutenir son installation à Couffé.

Il est précisé qu'elle sera propriétaire du fonds de commerce à compter du 26 septembre 2025, le montant de loyer arrêté pour le mois de septembre 2025 étant de 282,79 € HT, soit 339.35 € TTC.

Afin de soutenir l'installation de Madame Emilie DUPAS et de soutenir la vie économique locale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EXONÈRE** Madame Émile DUPAS de loyers commerciaux pour les mois d'octobre 2025, de novembre 2025, de décembre 2025, de janvier 2026, de février 2026 et mars 2026.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAI Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-69 Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales aux Mazeris avec création d'un ouvrage de rétention : actualisation du plan de financement définitif pour le versement du fonds de concours 2023 de la COMPA

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération n°2025-07-45 en date du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement définitif pour les travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales aux Mazeris avec création d'un ouvrage de rétention et solliciter le versement de la somme de 52 000 € au titre de l'aide financière accordée par la COMPA.

Pour autant, des ajustements ont été apportés en fin de chantier avec une moins-value de 1 224 € et il convient, à cet effet, d'actualiser le plan de financement définitif pour percevoir le fonds de concours 2023 alloué par la COMPA.

Plan de financement définitif				
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	%
Étude de maîtrise d'œuvre	9 200.00	Subvention au titre de la DETR 2023	48 201.30	27.61
Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales avec création d'un ouvrage de rétention	165 405.00	Fonds de concours COMPA 2023	52 000.00	29.78
		S/TOTAL	100 201.30	57.39
		Autofinancement de la Commune de Couffé	74 403.70	42.61
TOTAL	174 605.00	TOTAL	174 605.00	100

Considérant l'exposé ci-dessus,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération citée ci-dessus.
- **SOLLICITE** le versement de la somme de 52 000 € au titre de l'aide financière accordée par la COMPA.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-70 Renaturation de la confluence du Donneau et du Beusse : attribution du marché de travaux

Présentation : Laurent GOURET

Les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, sont dispensés de procédure jusqu'au 31 décembre 2025 suite à la publication du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024.

À cet effet, 3 entreprises ont été consultées par la collectivité pour réaliser les travaux de confluence du Donneau et du Beusse, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise DERVENN.

Pour mémoire, les travaux de restauration du Donneau et du Beusse visent à :

- Renaturer le lit mineur des cours d'eau,
- Améliorer la continuité écologique,
- Recréer un lit moyen et végétalisé au droit de la confluence,
- Déconnecter un busage d'eaux pluviales.

2 offres ont été reçues par la collectivité :

- ✓ Offre n° 1 : SAS TRUDELLE
- ✓ Offre n° 2 : SAS LANDAIS

Les critères de jugement des offres s'articulaient comme suit :

Critères	Pondération
Prix	60 points
Valeur technique	40 points

Après analyse des offres, il ressort que la SAS TRUDELLE obtient la meilleure note, avec un montant de travaux estimé à 86 866.56 € HT.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à la SAS TRUDELLE pour un montant de 86 866,56 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

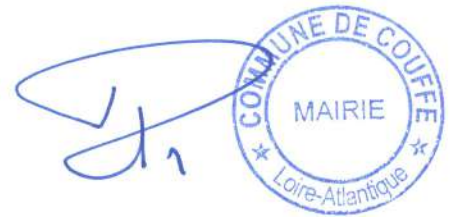
Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

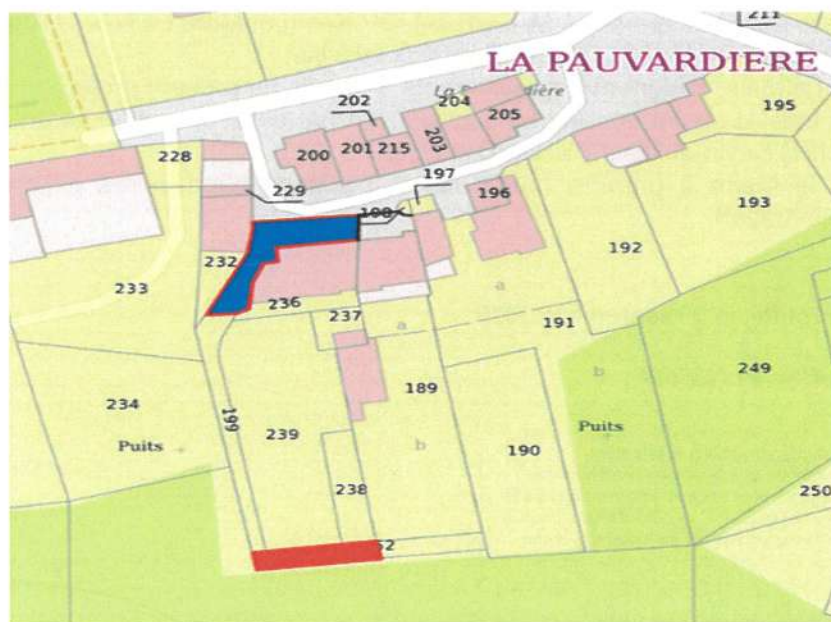
Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-71 Cession d'une partie de la voie communale n°250 et d'une parcelle communale situées à la Pauvardière au profit de Monsieur CHEVALIER Kévin et de Madame PENAUD Amélie

Présentation : Leila THOMINIAUX

M. CHEVALIER Kévin et Mme PENAUD Amélie demeurant au 210 La Pauvardière 44521 COUFFÉ ont manifesté leur intention d'acquérir, la partie (en bleu) de la voie communale n°250 de 154 m² et une parcelle communale (en rouge) de 59 m² qui jouxtent leur habitation.



La portion de voie communale (154 m²) à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car elle ne dessert plus aucune parcelle. Ceci permettrait de régulariser l'espace clôturé notamment au sein de l'unité foncière. Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

La procédure de déclassement de cette portion de voie communale n°250 de 154 m² est dispensée d'une enquête publique, car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les biens concernés par cette acquisition se situent en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Ils sont estimés à 5 €/m².

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la partie de la voie communale n° 250 (en bleu) cadastrée après bornage, XC n°306, d'une superficie de 154 m², située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant que la parcelle figurant dans le domaine privé de la commune (en rouge), cadastré XC n°305 d'une superficie de 59 m², située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLASSE** une partie de la voie communale n° 250 située à la Pauvardière comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus.
- **ALIÈNE**, en indivision, une partie de la voie communale n° 250 située à la Pauvardière, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU. au profit de M. CHEVALIER Kévin et Mme PENAUD Amélie demeurant au 210 La Pauvardière 44521 COUFFÉ.
- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles situées à la Pauvardière d'une superficie totale de 213 m² à 5,00€/m², soit un prix total de 1 065,00 €.
- **VEND** une partie de la voie communale n° 250 (XC n° 306) et la parcelle communale (XC n°305) situées à la Pauvardière à M. CHEVALIER Kévin et Mme PENAUD Amélie demeurant au 210 La Pauvardière 44521 COUFFÉ au prix susvisé.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. CHEVALIER Kévin et Mme PENAUD Amélie.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

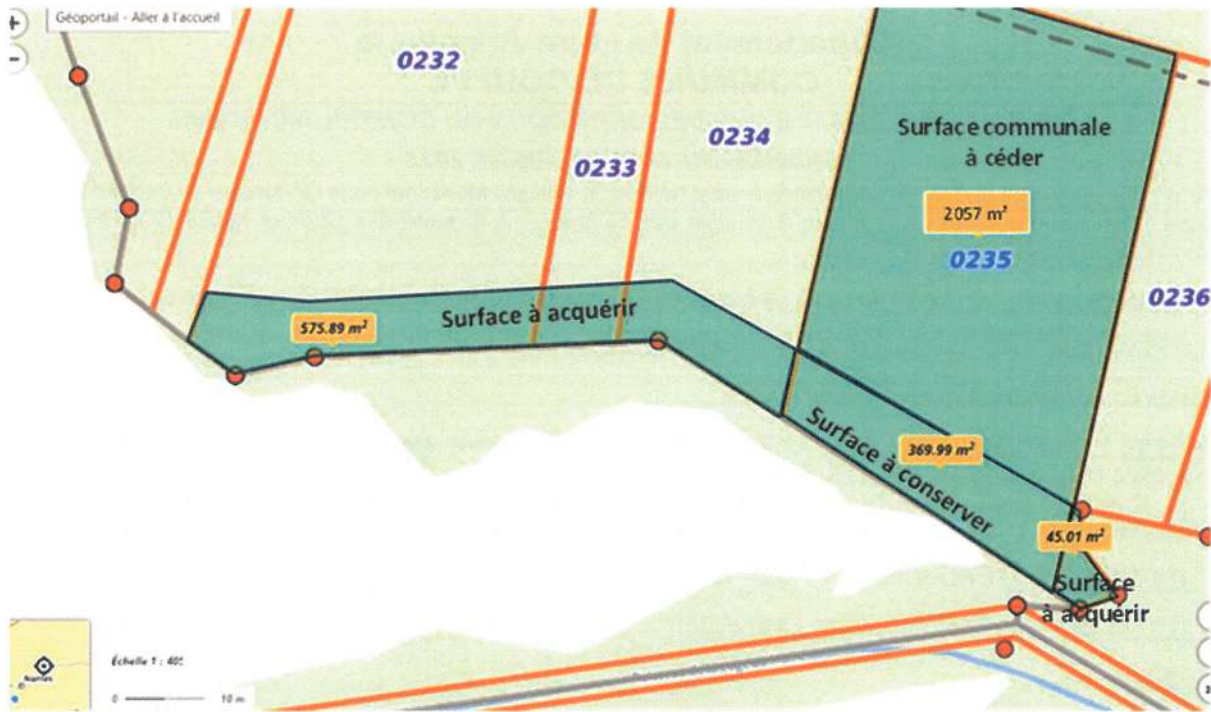
2025-09-72 Échange de terrains avec Monsieur Henri JARET pour la création d'un sentier de randonnée à « Cuette »

Présentation : Yves TERRIEN

La collectivité souhaite assurer la continuité du sentier de Cuette et disposer, à cet effet, de la pleine propriété d'un linéaire de 500 mètres du « Bas Cuette » à la RD21 sans franchissement du ruisseau de la Loge au Moine et sans convention de passage sur les propriétés privées concernées.

Pour cela, elle souhaite précéder à un échange de terrains avec Monsieur Henri JARET et ainsi devenir propriétaire d'un linéaire de 125 mètres dans les conditions ci-dessous exposées :

- ✓ La commune de Couffé propriétaire de la parcelle cadastrée section YL n°235 cède une surface de 2 057 m² environ à Monsieur Henri JARET ;
- ✓ Monsieur Henri JARET propriétaire des parcelles YL section n°232, n°233, n°234 et n° 236 cède à la commune une surface de 620 m² environ ;
- ✓ La soulte au profit de la commune est fixée à 0.26 €/ m².



Il est précisé que les superficies concernées par cet échange seront définitivement arrêtées par l'expert-géomètre après bornage.

Par ailleurs, les frais de géomètre et de notaire seront partagés à 50 % entre la commune et Monsieur Henri JARET.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de terrains avec Monsieur Henri JARET dans les conditions ci-dessus exposées.
- **FIXE** la soulte au profit de la commune à 0,26 €/m².
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront partagés à 50 % entre la commune et Monsieur Henri JARET.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAI Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-73 Commune d'Oudon : projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Présentation : Leila THOMINIAUX

La commune d'Oudon a prescrit, le 27 mars 2025, la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU). La modification envisagée porte sur :

- ✓ Secteur du Poulichon Nord (changement zonage de 2AU en 1AU).
- ✓ Secteur de la Côte Saint Aubin (changement zonage de 2AU en 1AU).
- ✓ Secteur dot : de la gendarmerie (changement zonage de 1Au à N).
- ✓ Évolution de la protection patrimoniale.
- ✓ Évolution de quelques points réglementaires.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la commune d'Oudon doit solliciter l'avis de la collectivité en tant que personne publique associée.

La Commission urbanisme réunie le 15 juillet 2025 a émis un avis favorable au projet de modification n°2.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (19 pour, 1 abstention) :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune d'Oudon.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-74 Approbation de la convention pour le déploiement de consignes individuelles sur des points d'arrêts du réseau d'Aléop

Présentation : Cécile COTTINEAU

Afin de développer les services vélo et favoriser les trajets intermodaux, en application du plan de mobilité simplifiée intégrant le schéma directeur des mobilités actives, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) prévoit le déploiement de consignes vélo sécurisées sur des points d'arrêts du réseau de transport Aléop (lignes régulières et transport scolaire). Le dimensionnement de cette action est conditionné au soutien financier de la Région au travers de son appel à projet soutenant l'investissement en stationnements vélo sécurisés au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Ce projet a pour objet l'installation d'une double consigne individuelle par site avec fermeture par cadenas. La COMPA a proposé à chaque commune l'équipement d'un ou plusieurs sites en fonction du nombre de bourgs.

Sur notre commune, l'arrêt retenu est le suivant : Église.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant la convention avec les communes relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points Aléop et le plan de financement.

Considérant que le projet s'inscrit dans l'action 2 « développer des services vélo » du plan de mobilité simplifié de la COMPA intégrant le schéma directeur des mobilités actives, approuvé au Conseil communautaire du 4 juillet 2024.

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de la Région soutenant les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Considérant que le projet de convention pour l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points Aléop prévoit l'acquisition et l'installation par la COMPA puis une rétrocession à la commune qui assurera le fonctionnement et l'entretien des installations a été soumis aux communes du Pays d'Ancenis.

La collectivité a exprimé son accord pour la création d'un point d'arrêt à proximité de l'église.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt Aléop avec la Communes de communes du pays d'Ancenis (COMPA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président de la COMPA.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.

2025-09-75 Approbation du rapport d'activité 2024 du SIVOM de Ligné

Présentation : Cécile COTTINEAU

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire à l'organe délibérant au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant l'exposé ci-dessus,
Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024.

Fait et délibéré à Couffé, le 18 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU

